

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-225
CYCLO-CROSS GILBERT LAHALLE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, les articles L.2213-1 et -2 ;
- le Code de la Route, notamment les articles R.412-49 et R.417.10 ;
- la délibération du Conseil Municipal n°DL2021-102 en date du 16 décembre 2021 relative à la mise en fourrière des véhicules ;
- la demande présentée par l'association « Team Cœur de Caux Cyclisme » ;

Considérant

- qu'à l'occasion du Cyclo-cross Gilbert Lahalle, le dimanche 1^{er} décembre 2024, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement ;
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 1^{er} décembre 2024, de 09h30 à 17h30 :

- La circulation des voitures et cycles est strictement interdite dans la Rue Saint-Jacques (RD.33), à partir de l'intersection de la Rue du Clos Saint-Jacques et de la Rue de la Caillouville et ce, jusqu'à l'intersection de la Rue Saint-Jacques et de la Rue d'Étaintot ;
- La circulation des voitures et cycles est strictement interdite dans la Rue de l'Oiseau Bleu (RD.22), à partir de l'intersection de la Rue du Clos Saint-Jacques/Rue de la Caillouville et de la Rue de la Coutume et ce, jusqu'à l'intersection de la Rue de l'Oiseau Bleu et de la Rue de la Coutume ;
- La circulation des voitures et cycles est interdite – sauf pour les riverains – Rue de l'Oiseau Bleu (contre-allée menant à l'école) et Rue Jean Latham.

Article 2 :

Des déviations sont mises en place par la Rue d'Étaintot et par la Rue de la Coutume. Ces déviations, installées en amont, doivent être obligatoirement empruntées, le dimanche 1^{er} décembre 2024, de 09h30 à 17h30.

Article 3 :

En fonction de l'affluence des visiteurs, l'autorité municipale et les forces de l'ordre se réservent le droit d'activer ou de désactiver les déviations avant les horaires indiqués ci-dessus.

Article 4 :

Le dimanche 1^{er} décembre 2024, de 08h00 à 19h00 :

- Le stationnement est strictement interdit Rue Saint-Jacques (à partir de l'intersection de la Rue du Clos Saint-Jacques et de la Rue de la Caillouville et ce, jusqu'à l'intersection de la Rue Saint-Jacques et de la Rue d'Étaintot) ;
- Le stationnement est strictement interdit Rue de l'Oiseau Bleu (à partir de l'intersection de la Rue du Clos Saint-Jacques/Rue de la Caillouville et de la Rue de la Coutume et ce, jusqu'à l'intersection de la Rue de l'Oiseau Bleu et de la Rue de la Coutume).

Article 5 :

Le dimanche 1^{er} décembre 2024, de 08h00 à 19h00, les parkings de la médiathèque et de la salle du Mille Club sont strictement réservés aux coureurs et organisateurs du Cyclo-cross Gilbert Lahalle.

PSN

Article 6 : Conformément à la délibération n°DL2021-102, les véhicules stationnant aux endroits interdits dans le présent arrêté sont enlevés par la Carrosserie Le Breton (téléphone d'astreinte : 02 35 31 26 56) ou toute autre fourrière agréée.

La Ville dégage toute responsabilité concernant d'éventuelles dégradations.

Article 7 : Toutes mesures, non encadrées par le présent arrêté, sont soumises à l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés et maintenus puis déposés par les services techniques de la commune et/ou par l'association « Team Cœur de Caux Cyclisme ».

Les membres du « Team Cœur de Caux Cyclisme » devront renseigner les usagers de la route et informer en amont les riverains.

Article 10 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours gracieux. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 12 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale et l'association « Team Cœur de Caux Cyclisme » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée au Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, à la Police Municipale Intercommunale et l'association « Team Cœur de Caux Cyclisme ».

Fait à Rives-en-Seine, le 20/11/2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la Ville le 21.11.2024

Pour le Maire et adjoint
P. Soudais - messager
Maire - Adjointe

